Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 05/06/24
ID : 031-213104219-20240604-DEC2024_29-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-29

PORTANT CONTRAT POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU AVEC PAYSAGES

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2021-05-04 en date du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour le marché d'études en vue de la modification simplifiée du PLU,

Considérant que l'offre remise par la société PAYSAGES,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat est attribué au bureau d'études PAYSAGES Bâtiment B, 16 avenue Charles de Gaulle 31130 BALMA, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation	**Montant du contrat en euros HT**
Partie 1 ; Etablissement du projet et notifications au PPA	3 200.00 euros
Partie 2 : Mise à disposition du public et approbation	1 600.00 euros
Tranche Optionnelle : Elaboration du rapport d'évaluation environnementale	2 600.00 euros

Chaque partie ou tranche pourra donner lieu à un payement partiel.

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 05/06/24
ID : 031-213104219-20240604-DEC2024_29-AR

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 04/06/2024,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT